



8 septembre

Ajustement du seuil et des plafonds décrétés par la ministre Laforest pour l'application des règles de passation de contrats municipaux

Le Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de la provenance de celles-ci est entré en vigueur le 13 août 2020.

Ce règlement apporte des modifications au seuil d'appel d'offres public et aux plafonds permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions pour l'application des règles de passation de contrats des organismes municipaux, ce qui inclut les offices d'habitation.

Ainsi, les offices sont tenus d'appliquer le seuil et les plafonds prévus aux modifications apportées au Règlement.

Ainsi, à compter du 13 août dernier, le seuil d'appel d'offres public est passé de 101 100 \$ depuis à 105 700 \$.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui est la source de cette information, ou à consulter les services juridiques du ROHQ.

RAPPEL AGA DU ROHQ ET DU RCREOMHQ

Nous vous rappelons que l'assemblée générale 2020 du ROHQ se déroulera par Webinaire le vendredi 2 octobre 2020 de 9 h à 10 h 15 et celle du RCREOMHQ de 10 h 30 à 11 h 30 la même journée. Vous trouverez en

pièces-jointes les deux convocations, nous vous enverrons un lien ZOOM gratuit pour vous inscrire.



L'équipe du ROHQ